



Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 053-215300633-20260116-D20260102-DE



Délibération n° 2026-01-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain**

**SÉANCE DU 16 janvier 2026
Convocation du 12 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donnés pouvoir : 0
Absents : 3
Nombre de Votants : 7

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Hugues GENDREAU, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD, Gabriel MOUSSAY, Éléonore de TARLÉ

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU.

Objet : Argent de poche : renouvellement du dispositif – Année 2026

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'Instruction du Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville du 06 juillet 1994 relative au dispositif « Argent de poche » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant organisation du dispositif « Chantiers citoyens argent de poche « Ville-Vie-Vacances » pour le Département de la Mayenne ;

Considérant que ce dispositif crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers (½ journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour, versé directement aux jeunes).

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent. Le jeune signe un contrat de participation ou une charte d'engagement relatant les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

Considérant que depuis 2025, ce dispositif est désormais ouvert aux jeunes de 14 à 26 ans, Madame le maire propose au conseil municipal la reconduction pour l'année 2026 de l'opération « Argent de poche » à l'attention des jeunes de Châtelain.

DÉCIDE

Article 1 : De reconduire l'opération « argent de poche » pendant les vacances scolaires 2026 à l'attention des jeunes de Châtelain âgés de 14 à 17 ans révolus.

Article 2 : D'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5€ de l'heure.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU, Adjoint au maire

Le Président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Transmis au représentant de l'État le **21 JAN, 2026**

Publié sur le site internet le **22 JAN, 2026**

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 053-215300633-20260116-D20260102-DE

S²LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.